



VILLE DE ARUE

Date de convocation
26 novembre 2025

Date de séance
02 décembre 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	26
Procuration	06
Votants	32
Pour	29
Contre	00
Abstention	03

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

Délibération du Conseil Municipal N°2025/87 du 02 décembre 2025

Approuvant la décision modificative n° 3
du budget principal de l'exercice 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-sept heures et trois minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND		X	M. Jacky BRYANT
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
Mme Taiana TEHEI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE		X	Mme Micheline BANNER
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAI	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI		X	Mme Vahinetua TUAHU
M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahipitiani TIMAU
Mme Tahipitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épse HOMAI		X	Mme Bernadette VANE
M. Henri ESTALL	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération n° 2025/01 du 11 février 2025 portant acte de la tenue du débat sur les orientations générales de l'exercice 2025 du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers ;
- Vu la délibération n° 2025/12 du 25 mars 2025 adoptant le budget principal unique de l'exercice 2025 ;
- Vu la délibération n° 2025/23 du 13 mai 2025 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2025 ;
- Vu la délibération n° 2025/78 du 29 septembre 2025 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2025 ;
- Considérant qu'après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions, des emprunts à rembourser, des opérations à réaliser au cours de l'année, il reste un reliquat de crédits de 34.497.969 FCFP qui n'a pas été inscrit en dépenses d'investissement, et conformément aux articles L 1612-4 et L 1612-7 du CGCT, la section d'investissement est votée en suréquilibre ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 02 décembre 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - La décision modificative n° 3 du budget principal de l'exercice 2025 est adoptée comme suit :

a) Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	
		En moins	En plus
2051	Concessions, droits similaires, brevets	- 12 134 767	
2052	Logiciels		+ 21 363 230
2312	Agencements et aménagements de terrains		+ 38 000 000
TOTAL DES DEPENSES		+ 47 228 463	

Article 2. - Avec la présente décision modificative, la section d'investissement reste en suréquilibre. Les recettes sont supérieures aux dépenses comme suit :

RECETTES	666 099 411 F CFP
DEPENSES	631 601 442 F CFP
DIFFERENCE	+ 34 497 969 F CFP

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance

Vahinetua TUAHU

Madame le Maire

Teura IRITI



Le maire de la Ville de Arue atteste, sous sa responsabilité,
que le présent acte a été transmis à la Subdivision
administrative des îles du Vent

le 5 DEC. 2025

et notifié à l'intéressé(e) ou public
5 DEC. 2025
le

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/87 du 02 décembre 2025

Approuvant la décision modificative n° 3 du budget principal de l'exercice 2025

Le budget principal de l'exercice 2025 a été voté lors du conseil municipal du 25 mars 2025 et approuvé par la Subdivision Administrative le 30 mars 2025.

A moins d'un mois de la fin de l'exercice, quelques ajustements sont nécessaires, notamment pour pouvoir payer les dernières factures et les premières factures en début d'année prochaine avant le vote des budgets.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + 47 228 463 F CFP

Au 1^{er} septembre 2025, le plan de compte a été modifié comme suit :

- le compte 2052 « logiciels » est créé,
- le compte 28052 « logiciels » est créé,
- le compte 28058 « autres » est créé.

Ainsi, les crédits qui étaient au 2051 « concessions, droits similaires, brevets » sont basculés au compte 2052 « logiciels ».

De plus, des commandes ayant été passées, il convient d'inscrire les crédits nécessaires afin de pouvoir payer les factures correspondantes.

Voici les opérations réajustées :

Opération	Libellé	Budget 2025	DM	Total 2025
2015/33	Aménagement d'une aire de jeux - Hirione	49 232 100	+ 38 000 000	87 232 100
2024/01	Investissements communaux	7 536 797	- 810 356	6 726 441
2024/05	Modernisation et développement du CTA	12 089 781	+ 6 675 144	18 764 925
2025/01	Investissements communaux	33 000 000	+ 3 363 675	36 363 675
TOTAL DES DEPENSES		101 858 678	+ 47 228 463	149 087 141

2015/33 – Aménagement d'une aire de jeux sur le site de Hirione (Vaipoopoo) : + 38 MF CFP : la totalité des crédits n'avait pas été inscrite, le temps de lancer l'appel d'offres et d'attribuer les marchés. Afin de pouvoir payer quelques situations d'année prochaine, le temps que les budgets 2026 soient votés, il convient de rajouter les crédits correspondants.

2024/01 – Investissements communaux : - 0,8 M FCFP : il s'agit du retrait des crédits à l'article 2051.

2024/05 – Modernisation et développement du CTA : + 6,7 MF CFP : il s'agit de l'achat de licences pour la téléphonie pilotée. Cette opération est prise en charge à 100% par l'Etat.

2025/01 – Investissements communaux : + 3,4 MF CFP : il s'agit du kit d'intégration pour le centre de secours de Bora Bora qui va intégrer le CTA. Cette opération est prise en charge à 100% par le FIP.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.